

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2023-63
CIRCULATION ALTERNEE TEMPORAIREMENT
Route de Colombier (Bourg)

Le Maire de la commune de VERANNE

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de **SNCTP Canalisation** du 22 septembre 2023 de réduction de la voie et alternat de circulation pour la remise en état suite aux travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA à partir 2 octobre pendant 30 jours
- Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La **Route de Colombier**, de la place de la mairie jusqu'à l'intersection avec la rue du Pré Garbert, **sera réduite et régulée avec panneaux B15/C18**.

ARTICLE 2 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux prévus entre le **2 octobre 2023 au 31 octobre 2023 inclus**.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise **SNCTP Canalisation**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Véranne, le 28 septembre 2023
Le Maire,
Michel BOREL

